

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° SP_2026_12868_T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis Aucun de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Allier, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du ;

VU l'avis Aucun de la commune de Billy en date du ;

VU l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

VU la demande de l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** demeurant 32 Rue de la Redoute 21850 ST APOLLINAIRE représentée par Monsieur Maxime CAGNION, en date du 24/02/2026

CONSIDÉRANT que les travaux de dépose d'un ancien réseau électrique, réalisés par l'entreprise, sur la RD 130 du PR 17+0683 au PR 17+0780, sur le territoire de la commune de Marcenat, nécessitent une réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la **RD 130** et du personnel intervenant sur le chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pendant le journée du 13 mars 2026 durant 2h30, sur la RD 130 du PR 17+683 au PR 17+780 (Pont de BILLY), sur la commune de Marcenat, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation de tous les véhicules est interdite la journée, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise et après le passage des bus scolaire.

ARTICLE 2

Une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation, la journée, pour tous les véhicules par les voies suivantes :

RD 130, RN 209, RN 7 et RD 46 sur la commune de Billy.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS. Celle-ci devra être maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, occultée ou déposée en dehors des périodes effectives de gêne à la circulation, et retirée à la fin du chantier.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses

frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 4

La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise. Elle est conforme au plan annexé au présent arrêté.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

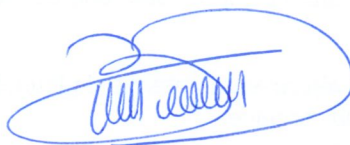
ARTICLE 5

Monsieur le Président du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Préfet de l'Allier, Monsieur le Maire de Billy, Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule, Monsieur le Maire de Loriges et Monsieur le Maire de Marcenat, Madame le Maire de Créchy, Monsieur le Maire de Paray-sous-Briailles, Madame le Maire de Saint-Didier-la-Forêt, Monsieur le Maire de Varennes-sur-Allier, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, l'Unité Territoriale Technique de Saint Pourçain Gannat, le SICTOM Sud Allier, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, l'Antenne régionale des transports de l'Allier et Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier.

**Fait à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 06 mars
2026**

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
la Cheffe de l'Unité Territoriale Technique de
Saint-Pourçain/s/Gannat,**



Régine BRAYARD

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

